

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 8 AVRIL 2021

L'an DEUX MIL VINGT-ET-UN, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, compte-tenu des mesures sanitaires liées à la Covid 19, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

PRESENTS :

Mme GIRY Marie-Thérèse, Mme BROTTE Mireille, Mme PALLANCHE Carole, M. FERNANDES-RIOS Sergio, Mme THOMAS Aurélie, M. SOUCHON Cédric, M. JACQUET Jonathan, M. COUDOUR Hubert, , Mme BERNARD Ophélie

POUVOIR :

Mme JACQUET Delphine ayant donné pouvoir à M. JACQUET Jonathan

ABSENT :

M. VERNIN Clément

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

SECRETARE : Mme PALLANCHE Carole

Approbation du procès-verbal du 26 mars 2021 :

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 26 mars 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTE DES TAUX 2021

À compter de 2021, la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales pour les communes sera compensée par le transfert à leur profit de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB).

Le transfert sera réalisé par cumul du taux TFB voté en 2020 par la commune (soit 9,20 % pour Cezay) avec celui voté en 2020 par le département (soit 15,30 % pour la Loire) pour former le taux de référence TFB 2021.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle le taux de 2020 pour la Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties : 36,80 %.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal décide de suivre l'évolution et d'augmenter les taux pour l'année 2021.

Madame le Maire fait deux propositions de hausse :

- | | |
|------------------|----------------|
| 1) TFB : 24,55 % | TFNB : 36,87 % |
| 2) TFB : 24,65 % | TFNB : 37,00 % |

Vote à main levée :

- 6 voix pour 24,55 % et 36,87 %
- 4 voix pour 24,65 % et 37,00 %

Les taux suivants sont donc adoptés :

- **24,55 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties**
- **36,87 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties.**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame le Maire présente le budget primitif communal de l'exercice 2021 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- | | | |
|---------------------------------------|---|-----------|
| - fonctionnement dépenses et recettes | : | 348 720 € |
| - investissement dépenses et recettes | : | 120 710 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce budget primitif.

La séance est clôturée par Madame le Maire à 21 h 30.